



Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 30 juin 2022

Président : Monsieur PRIBETICH

Secrétaire de séance : Monsieur LACHAMBRE

Convocation envoyée le 17 juin 2022

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86
Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de présents participant au vote : 59
Nombre de procurations : 20

Membres présents :

Monsieur Pierre PRIBETICH	Monsieur Christophe AVENA	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Monsieur Thierry FALCONNET	Monsieur Marien LOVICH	Monsieur Jean DUBUET
Monsieur Rémi DETANG	Monsieur Georges MEZUI	Monsieur Patrick CHAPUIS
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Massar N'DIAYE	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Monsieur Jean-François DODET	Monsieur Emmanuel BICHOT	Monsieur Jean-Marc RETY
Madame Françoise TENENBAUM	Madame Caroline JACQUEMARD	Monsieur Jean-marc GONÇALVES
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Stéphane CHEVALIER	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
Monsieur Dominique GRIMPRET	Madame Céline RENAUD	Madame Catherine PAGEAUX
Madame Danielle JUBAN	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT	Monsieur Didier RELOT
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Monsieur Bruno DAVID	Madame Monique BAYARD
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Madame Laurence GERBET	Madame Catherine GOZZI
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Madame Claire VUILLEMIN	Monsieur Philippe SCHMITT
Monsieur Jean-Philippe MOREL	Madame Stéphanie MODDE	Madame Isabelle PASTEUR
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Olivier MULLER	Monsieur Frédéric GOULIER
Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Patrice CHATEAU	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Madame Céline TONOT	Monsieur Lionel SANCHEZ	Monsieur Adrien GUENE
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Patrick AUDARD	Madame Noëlle CABBILLARD
Madame Brigitte POPARD	Monsieur Léo LACHAMBRE	Monsieur Cyril GAUCHER
Monsieur Laurent GOBET	Monsieur Samuel LONCHAMPT	Monsieur Stéphane WOYNAROSKI
Madame Karine HUON-SAVINA	Madame Catherine VICTOR	

Membres absents :

Monsieur François REBSAMEN	Monsieur François DESEILLE pouvoir à Monsieur Marien LOVICH
Madame Nathalie KOENDERS	Madame Claire TOMASELLI pouvoir à Madame Sladana ZIVKOVIC
Monsieur Guillaume RUET	Madame Nadjoud BELHADEF pouvoir à Madame Françoise TENENBAUM
Monsieur Jean-François COURGEY	Monsieur Benoît BORDAT pouvoir à Madame Danielle JUBAN
Monsieur Gaston FOUCHERES	Madame Christine MARTIN pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
Monsieur Patrick BAUDEMONT	Madame Océane CHARRET-GODARD pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI
Madame Céline RABUT	Monsieur Denis HAMEAU pouvoir à Monsieur Jean-Philippe MOREL
	Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM pouvoir à Monsieur Jean-Patrick MASSON
	Madame Dominique MARTIN-GENDRE pouvoir à Monsieur Philippe LEMANCEAU
	Monsieur Nicolas SCHOUTITH pouvoir à Monsieur Laurent GOBET
	Madame Kildine BATAILLE pouvoir à Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN
	Madame Stéphanie VACHEROT pouvoir à Monsieur Massar N'DIAYE
	Monsieur Christophe BERTHIER pouvoir à Monsieur Christophe AVENA
	Madame Lydie PFANDER-MENY pouvoir à Monsieur Pierre PRIBETICH
	Madame Ludmila MONTEIRO pouvoir à Monsieur Georges MEZUI
	Madame Hana WALIDI-ALAOUI pouvoir à Monsieur Léo LACHAMBRE
	Madame Bénédicte PERSON-PICARD pouvoir à Monsieur Samuel LONCHAMPT
	Monsieur Gérard HERRMANN pouvoir à Monsieur Jean DUBUET

Monsieur Jacques CARRELET DE
LOISY pouvoir à Madame Dominique
BEGIN-CLAUDET
Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX
pouvoir à Monsieur Adrien GUENE

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES**Compte administratif de l'exercice 2021 - Budget principal et budgets annexes**

Conformément à l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales, également applicable aux établissements publics de coopération intercommunale, « l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif [...]. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ». L'article L.5217-10-10 du Code général des collectivités territoriales dispose par ailleurs que « [le] président du conseil de la métropole présente annuellement le compte administratif au conseil de la métropole (...). Le compte administratif est adopté par le conseil de la métropole ».

À titre d'information, tous budgets agrégés, et après élimination des flux réciproques entre budget principal et budgets annexes, le compte administratif 2021 [CA] s'établit aux montants suivants (montants exprimés en euros - €) :

Résultat de clôture de l'exercice 2021 budgets principal et budgets annexes agrégés (après retraitements des flux croisés entre budgets)	Mandats émis	Titres émis	Résultat
Fonctionnement	276 028 853,76 €	306 344 053,71 €	30 315 199,95 €
Investissement	84 183 584,29 €	79 138 973,00 €	-5 044 611,29 €
Résultat de l'exercice 2021		25 270 588,66 €	
+ Reprise des résultats cumulés sur exercices antérieurs, non affectés (b)		58 800 412,10 €	
+ Solde des restes-à-réaliser reportés en 2022 (c)		-9 445 708,06 €	
= Résultats cumulés à fin 2021 (a+b+c)		74 625 292,70 €	

Outre les maquettes budgétaires du compte administratif 2021 du budget principal et de chacun des budgets annexes de Dijon Métropole, **sont annexés à la présente délibération** :

- **le rapport de présentation du compte administratif 2021** de Dijon Métropole, document budgétaire retraçant les mouvements de dépenses et de recettes réalisés, et arrêtant les résultats comptables de l'exercice.
- **un document présentant de manière pédagogique et plus détaillée les principaux équilibres du compte administratif pour 2021**. Il est également précisé que cette annexe constitue « une présentation retraçant les informations financières essentielles », en conformité avec l'obligation légale introduite par l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), qui figure à l'article L. 2313-1 du Code général des collectivités territoriales.
- **Un bilan, sous forme de tableau, de la gestion pluriannuelle des autorisations de programme et de leurs crédits de paiement au 31 décembre 2021**, conformément au règlement budgétaire et financier de Dijon Métropole adopté par le Conseil métropolitain du 30 juin 2021.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5217-10-10, L.1612-12 et L.2313-1 ;

Vu le règlement budgétaire et financier de Dijon Métropole, approuvé par délibération du conseil métropolitain du 30 juin 2021 ;

Vu le rapport de présentation du compte administratif 2021 ;

Vu le document de présentation pédagogique et détaille un document présentant de manière pédagogique et plus détaillée les principaux équilibres du compte administratif pour 2021 ;

Vu les maquettes budgétaires, ci-annexées, pour le budget principal et chacun des budgets annexes ;

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** l'ensemble de la comptabilité principale et de chacun des budgets annexes pour l'exercice 2021 ;
- **d'arrêter** les restes à réaliser qui seront repris au budget supplémentaire au titre du budget principal à la somme de 7 538 615,51 € en dépenses ;
- **d'arrêter** les restes à réaliser qui seront repris au budget supplémentaire au titre du budget annexe de la décharge de produits inertes (DPI) et des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) à la somme de 37 549,23 € en dépenses ;
- **d'arrêter** les restes à réaliser qui seront repris au budget supplémentaire au titre du budget annexe des transports publics urbains à la somme de 1 056 563,07 € en dépenses ;
- **d'arrêter** les restes à réaliser qui seront repris au budget supplémentaire au titre du budget annexe du crématorium à la somme de 95 249,03 € en dépenses ;
- **d'arrêter** les restes à réaliser qui seront repris au budget supplémentaire au titre du budget annexe du groupe turbo-alternateur à la somme de 433 327,88 € en dépenses ;
- **d'arrêter** les restes à réaliser qui seront repris au budget supplémentaire au titre du budget annexe de l'eau potable à la somme de 241 574,70 € en dépenses ;
- **d'arrêter** les restes à réaliser qui seront repris au budget supplémentaire au titre du budget annexe de l'assainissement à la somme de 42 828,64 € en dépenses ;
- **d'acter** l'absence de restes à réaliser au budget annexe des parkings en ouvrage ;
- **d'approuver**, en application de l'article L.5211-37 du Code général des collectivités territoriales, le bilan des acquisitions et cessions réalisées pour l'année 2021 par Dijon Métropole, ainsi que le bilan des acquisitions et cessions réalisées pour l'année 2021 par la Société publique locale « Aménagement de l'agglomération dijonnaise » (SPLAAD), ci-annexés ;
- **d'approuver** le bilan de la gestion pluriannuelle des autorisations de programme et de leurs crédits de paiement au 31 décembre 2021, conformément au règlement budgétaire et financier de Dijon Métropole adopté par le Conseil métropolitain du 30 juin 2021;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN	POUR : 70	ABSTENTION : 9
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 20 PROCURATION(S)	